



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Juin 2018

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **21 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **14 Juin 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



MAIRIE DE SENOTS
60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 10

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GAUTIER Carole, DELCOURT Annie, CAMBON Josette
Mrs LEMAITRE Gérard, DUBOILLE J.Pierre, LALOUBEYRE Eric,
GOURDEAU Robert, LOUVET Patrick, LAFORGE Daniel, MORISSE
J.François

Etait absent : Monsieur GUIGNIER Patrick (excusé)

Date de convocation : 0610/2014

Madame GAUTIER Carole est élue secrétaire de séance

DELIBERATION N°28/2014

ELABORATION D'UN PLU



Monsieur LEMAITRE, Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1988. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité des POS à compter du 31 décembre 2015. Les communes concernées seront alors régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce cas, l'autorité compétente devra recueillir l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable à un aménagement.

Les communes qui, avant cette date du 31 décembre 2015, auront prescrit la révision de leur POS pour élaborer un PLU pourront mener à bien cette procédure jusqu'au 26 mars 2017.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Senots.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 300-2 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,

Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Définir des objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérente avec la capacité des équipements ;
- Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels ;
- Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré à l'échelle intercommunale ;
- Veiller à une évolution adaptée des paysages naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LEMAITRE. MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants, de l'article R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,
- 3- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Dossier d'études mis à la disposition du public à la Mairie
- Registre destiné à recueillir les observations des habitants

- 4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de Senots afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 6- d'inscrire au budget de l'exercice 2015 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

La présente délibération sera transmise à :

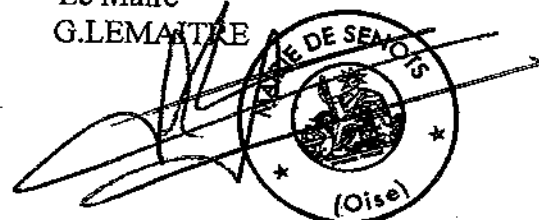
- Monsieur le Préfet de l'Oise, M. le Président du Conseil Régional de Picardie, M. le Président du Conseil Général de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, M. le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en charge du SCOT.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



A Senots le 14 octobre 2014
Pour extrait conforme

Le Maire
G. LEMAITRE



MAIRIE DE SENOTS

60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

Tél : 03-44-08-70-83

DEBAT SUR LE PLU

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 07 Décembre 2015 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE, Maire.

Etaient présents : Mmes, GAUTIER Carole, CAMBON Josette, DELCOURT Annie,
Mrs LEMAITRE Gérard, GUIGNIER Patrick, LOUVET Patrick, DUBOILLE J.Pierre,
LAFORGE Daniel, MORISSE J. François, GOURDEAU Robert.

Absent excusé : LALOUBEYRE Eric.

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal les différentes réunions qui ont été faites sur Le P.L.U. et notamment le PADD avec le cabinet ARVAL et les diverses administrations invitées.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le projet d'aménagement et de développement durables n'émet aucune observation et approuve celui-ci.

Fait et délibéré à Senots,
Le 07 Décembre 2015

Le Maire
G. LEMAITRE

L'Adjoint délégué



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 17 JUIN 2016

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Marie-Claude BOUTROUILLE
Tel : 03 44 06 12 86
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Senots

OBJET : Elaboration du plan local d'urbanisme – examen au cas par cas

P. JOINTES : - Une décision
- Lettre-circulaire du 14 mai 2013
- Plaquette CDCEA

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, ma décision de soumettre à évaluation environnementale votre procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Il me semble utile, à cette occasion, de vous rappeler quelques points réglementaires, notamment en ce qui concerne l'articulation de l'évaluation environnementale avec votre procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

En premier lieu, en application de l'article L121-12 du code de l'urbanisme, vous pouvez me consulter, en tant qu'autorité environnementale, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental. Ceci prendra la forme d'une note de cadrage préalable qui sera préparée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, en lien avec mes services ainsi qu'avec ceux de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En deuxième lieu, après élaboration de cette évaluation stratégique environnementale, vous devrez solliciter formellement mon avis en tant qu'autorité environnementale. Pour ce faire, je vous renvoie, pour les modalités de saisine, aux termes de la lettre circulaire relative à l'évaluation environnementale des plans et documents ayant une incidence sur l'environnement que je vous ai adressée le 14 mai 2013 dont vous trouverez une copie ci-jointe.

A réception, je dispose alors d'un délai de trois mois pour émettre cet avis qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Parallèlement, et pour votre procédure, l'examen conjoint du projet d'élaboration par l'ensemble des personnes publiques associées prévu à l'article L123-13 du code de l'urbanisme ne pourra être organisé qu'à réception de l'avis de l'autorité environnementale précitée et de l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) qu'il vous appartient de consulter.

Par conséquent, dans l'attente de pouvoir organiser l'examen conjoint précité, je vous invite à organiser toutes les réunions de travail que vous jugeriez utiles pour mener à bien cette procédure.

Afin de vous aider dans vos démarches, je vous invite à proposer au porteur de projet de poursuivre son travail de réflexion quant à la définition du projet avec le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ainsi qu'avec la DREAL.

A l'issue de la réunion d'examen conjoint, il vous appartiendra alors d'organiser une enquête publique d'une durée minimale de trente jours. L'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la CDCEA et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint devront impérativement figurer au dossier d'enquête publique.

A réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Amiens, la procédure sera approuvée par votre conseil municipal et transmise au service en charge du contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

En 2019
Préfecture municipale
324
18
332



Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
prévu à l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme
du plan local d'urbanisme de Senots

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-3, R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Senots, le 18 avril 2016, concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

Considérant que la commune de Senots (585 habitants en 2013) prévoit une croissance démographique annuelle de 0,2 % et la construction de 5 logements par an ;

Considérant que le territoire communal est concerné par trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, toutes classées en zone naturelle dans le PLU ;

Considérant que le PLU prévoit la construction de 5 à 6 logements sur 0,3 ha, en zone UA, à l'est de la rue d'Heulecourt ;

Considérant que cette zone est située sur une prairie en partie incluse dans une zone à dominante humide ;

Considérant qu'aucune étude pédologique n'a été réalisée permettant de justifier cette zone urbanisable dans une zone humide, avérée ou non ;

Considérant que cet espace en zone UA constitue une coupure d'urbanisation et un cône de vue remarquable vers le ru de Pouilly et ses saules têtards, patrimoine naturel de la commune ;

Considérant qu'aucune mesure n'est prise pour préserver ce cône de vue ;

Considérant que cette zone est également située dans un secteur présentant un aléa important de risque de remontée de nappes liée à la proximité du ru de Pouilly ;

Considérant qu'aucune mesure n'est proposée pour la prise en compte de ce risque de remontée de nappe ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Senots est susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du PLU de Senots est soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

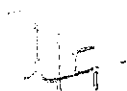
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-De-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **17 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Blaise GOURTAY

<i>Voies et délais de recours</i>
--

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet du département de l'Oise
1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 10 OCT. 2016

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Marie-Claude BOUTROUILLE
Tel : 03 44 06 12 86
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Senots

Objet : Recours gracieux à l'encontre la décision de l'autorité environnementale du 17 juin 2016 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Senots

Par courrier reçu le 28 juillet 2016, vous m'avez adressé un recours gracieux contre la décision U02216D 0024 du 17 juin 2016 soumettant à évaluation environnementale stratégique l'élaboration du plan local d'urbanisme de Senots.

Sur le territoire de la commune de Senots ont été définies deux zones à dominante humide dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, dont une occupant un secteur situé de part et d'autre du ru de Pouilly, à l'est de la rue d'Heulecourt.

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit la création d'une zone urbaine (UA) de 0,33 ha sur une prairie existante, en partie dans cette zone à dominante humide. Il s'agit également d'un secteur soumis à un risque avéré de remontées de nappe, ce qui conforte la présomption du caractère humide de cette zone, à défaut de caractérisation dans votre dossier.

Par ailleurs, cette zone UA occupe un espace qui constitue actuellement une coupure d'urbanisation et permet un point de vue remarquable vers le ru de Pouilly.

Les enjeux environnementaux de ce secteur du territoire communal sont donc forts et la création de cette zone UA est de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle j'ai soumis l'élaboration du plan local d'urbanisme de Senots à évaluation environnementale stratégique.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article L.211-1-1 du code de l'environnement qui énonce que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. En effet, les zones humides, mais également les prairies, rendent de nombreux services écosystémiques à la collectivité.

Par ailleurs, en application des articles L.131-1 et L131-7 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Senots doit être compatible avec le SDAGE du bassin Seine Normandie, adopté le 5 novembre 2015, et notamment avec son orientation 22 qui vise à mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, notamment par les documents d'urbanisme (disposition D6-86).

La création d'une zone UA sur une prairie en partie en zone humide probable peut conduire à la disparition de cette zone probablement humide. Le plan local d'urbanisme de Senots ne serait alors pas compatible avec le SDAGE du bassin Seine Normandie.

Au regard de ces éléments, je vous informe que je donne une suite défavorable à votre recours gracieux.

Je vous précise toutefois que l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » comme l'énonce l'article L104-19 du code de l'urbanisme.

Ainsi, l'évaluation environnementale à conduire devra vérifier le caractère humide de la zone, apprécier ses fonctionnalités et analyser, en particulier, ses enjeux. J'ajoute que ces travaux doivent s'inscrire dans une démarche d'évitement, à défaut de réduction et, sinon, de compensation des impacts.

Afin de préciser le champ de cette évaluation environnementale, je vous invite à prendre contact avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Le préfet,



Didier MARTIN

MAIRIE DE SENOTS

60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 8

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GAUTIER Carole, DELCOURT Annie,
Mrs LEMAITRE Gérard, GUIGNIER Patrick, DUBOILLE J.Pierre,
LALOUBEYRE Eric, LAFORGE Daniel, MORISSE J.François
Etaient absents : Mme CAMBON Josette, Mrs GOURDEAU Robert et LOUVET Patrick
(excusés)

Date de convocation : 14/06/2017

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Madame GAUTIER Carole est élue secrétaire de séance

LE 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 6/2017

ELABORATION DU PLU – CONCERTATION



Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L300-2 jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du conseil municipal le 07 Décembre 2015 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

Considérant que les observations formulées sur le registre ont été prises en considération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 14 octobre 2014 ont bien été mises en œuvre,
- De ne pas modifier le projet présenté,
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

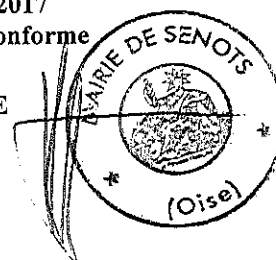
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 30 JUIN 2017



Fait et délibéré en séance
Le 21 JUIN 2017
Pour extrait conforme
Le Maire
G.LEMAITRE



MAIRIE DE SENOTS

60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 8

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GAUTIER Carole, DELCOURT Annie,
Mrs LEMAITRE Gérard, GUIGNIER Patrick, DUBOILLE J.Pierre,
LALOUBEYRE Eric, LAFORGE Daniel, MORISSE J.François
Etaient absents : Mme CAMBON Josette, Mrs GOURDEAU Robert et LOUVET Patrick
(excusés)

Date de convocation : 14/06/2017

Madame GAUTIER Carole est élue secrétaire de séance

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 7/2017



PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusqu'à fin décembre 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du VEXIN THELLE approuvé en date du 16 Décembre 2014, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 07 Décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté :

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusqu'à fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant un mois

Fait et délibéré en séance
Le 21 JUIN 2017
Pour extrait conforme
Le Maire
G.LEMAITRE



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 30 JUIN 2017



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/12/2017

N° E17000197 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 4 décembre 2017, la lettre par laquelle le maire de Senots demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de Senots ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Senots et à Monsieur Christophe BACHOLLE.

Fait à Amiens, le 04/12/2017

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Didier MESOGNON

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

COMMUNE DE SENOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(révision du plan d'occupation des sols)

Mise à l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1^{er} janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

vu la délibération municipale en date 14 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

vu la décision en date du 04 Décembre 2017 de M. le président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur BACHOLLE Christophe en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

A R R E T E :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 33 jours à partir du 04 janvier 2018 jusqu'au 05 Février 2018.

PREFECTURE DE L'OISE

18 DEC. 2017

DATE D'ARRIVEE

Article 2

Monsieur BACHOLLE Christophe exerçant la profession de Consultant en agronomie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par M. le président du tribunal administratif

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de...Senots pendant 33 jours consécutifs du 04 janvier 2018 au 05 Février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 45 Rue de l'Aunette 60240 Senots (mairie). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : senots.enqueteplu@gmail.com

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : [http://www.vexintheille.com /plu-senots.html](http://www.vexintheille.com/plu-senots.html)

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie

- le jeudi 04 janvier 2018 de 17 Heures à 19 Heures
- le samedi 20 janvier 2018 de 09 Heures à 12 Heures
- le lundi 05 Février 2018 de 16 Heures 30 à 19 Heures 30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Senots le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

Le Parisien

Le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Senots

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

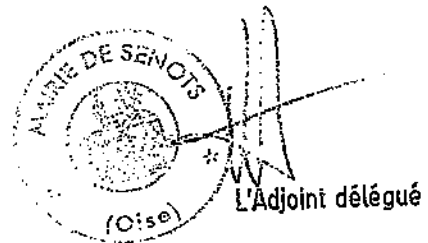
Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- le Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Compiègne ou Sous-Préfet de Senlis

Fait en Mairie le 12 Décembre 2017

Le Maire
G.LEMAITRE



PREFECTURE DE L'OISE

10 DEC. 2017

DATE D'ARRIVEE

MAIRIE DE SENOTS

60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 7

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Carole GAUTIER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAUTIER Carole, DELCOURT Annie, CAMBON Josette,
Mrs DUBOILLE J.Pierre, LOUVET Patrick, LALOUBEYRE Eric,
MORISSE Jean-François

Absents excusés : Mrs. LEMAITRE Gérard, GUIGNIER Patrick, GOURDEAU Robert,
LAFORGE Daniel

Date de convocation :
05/06/2018
Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7 Votants : 7

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 22 JUIN 2018

Madame CAMBON Josette est élue secrétaire

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme

Modifications proposées au PLU avant son approbation

Délibération N°11/2018



Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré –
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
- présente les propositions de modifications

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

vu la délibération municipale en date du 14/10/2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé 07/12/2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal n° ...1.... du ...12/12/2017..... mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique
qui s'est déroulée du04/01/2018.....au 05/02/2018

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 Février 2018

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

**Après avoir entendu l'exposé du maire
le conseil municipal après avoir délibéré**

considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

décide

- d'apporter certaines modifications demandées

- par les personnes publiques,
- au cours de l'enquête publique

qui sont

- *reportées au tableau annexe joint*

en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Le 14 Juin 2018
Pour extrait conforme
Le Maire
Carole GAUTIER



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 22 JUIN 2018



MAIRIE DE SENOTS

60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-vexin

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 7

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Carole GAUTIER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAUTIER Carole, DELCOURT Annie, CAMBON Josette,
Mrs DUBOILLE J.Pierre, LOUVET Patrick, LALOUBEYRE Eric,
MORISSE Jean-François

Absents excusés : Mrs. LEMAITRE Gérard, GUIGNIER Patrick, GOURDEAU Robert
LAFORGE Daniel

Date de convocation :
05/06/2018
Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7 Votants : 7

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 JUIN 2018

OBJET : Elaboration du plan local d'urbanisme
APPROBATION
Délibération N°12/2018



Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré –
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

vu la délibération municipale en date du ...14/10/2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 07/12/2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

vu la délibération du Conseil Municipal en date du ...21/06/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal n° 1 du 12/12/2017 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2018 au 05 Février 2018

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 Février 2018

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération *et*

- *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
- *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
- *d'instituer un droit de préemption simple sur la zone UA (zone urbaine)*

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- d'une part, à sa réception en Préfecture si la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, ou dans le cas contraire, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- d'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Adopté
Pour extrait conforme
Le 14 juin 2018
Le Maire
Carole GAUTIER

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 22 JUIN 2018

